

N° 2023-21

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du 04 juillet 2023, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le 05 juillet, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le mardi 11 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Nazaire sur Charente, sans nécessité de quorum.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : GUEVEL Stéphanie, PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (1) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés : MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

Objet : Relais Petite Enfance : convention pour l'utilisation de locaux dans l'école maternelle de Soubise

Actuellement, les ateliers du Relais Petite Enfance (RPE) ont lieu dans différentes communes du SEJI mais le bureau administratif se situe au siège du syndicat. Compte tenu de l'exiguïté des locaux et des missions dévolues au RPE, cette proposition d'utilisation de nouveaux locaux pour le bureau administratif permettra une meilleure lisibilité du service pour les familles et les assistantes maternelles.

Madame la Vice-Présidente expose la convention proposée par la commune de Soubise pour l'utilisation de locaux dans l'école maternelle par le Relais Petite Enfance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Considérant la proposition de la commune de Soubise de mettre à disposition un local pour le bureau administratif du Relais Petite Enfance,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Soubise ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



**Le Président
Jean-Pierre DBJAY**

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230711-2023_21DE
Affiché le : 19 JUIL. 2023
Certifié exécutoire le : 19 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat